

Renouvellement ou renforcement d'une meute de chiens de protection des troupeaux

L'expérience montre que les chiens de protection des troupeaux peuvent protéger efficacement les animaux de rente jusqu'à l'âge de huit à dix ans. L'élevage et la formation de ce type de chiens durent environ deux ans. Il est donc important que les propriétaires de chiens de protection des troupeaux réfléchissent suffisamment tôt au remplacement des chiens plus âgés ou au renforcement de leur meute.

Impressum

Editeur / Contact	AGRIDEA Eschikon 28 CH-8315 Lindau T +41 (0)52 354 97 00 F +41 (0)52 354 97 97 www.agridea.ch
Auteur	Felix Hahn, AGRIDEA Service chargé des CPT
Layout	Rita Konrad, AGRIDEA

Zielpublikum

Détentrices et détenteurs de chiens de protection des troupeaux ainsi que préposés cantonaux à la protection des troupeaux.

Bildquellenverzeichnis

A © AGRIDEA



Les chiens de protection des troupeaux travaillent en équipe.

Exigences de base pour l'acquisition de chiens de protection des troupeaux officiels

Tout agriculteur souhaitant employer un chien de protection des troupeaux officiel sur son exploitation de base ou son exploitation d'estivage doit obtenir une autorisation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette autorisation stipule que l'exploitation remplit les exigences de base pour que l'OFEV puisse soutenir financièrement la détention et l'utilisation de chiens de protection des troupeaux officiels (garantie de financement).

Il s'agit des exigences suivantes :

- Le service cantonal de vulgarisation en matière de protection des troupeaux confirme que l'utilisation de chiens de protection des troupeaux (CPT) sur l'exploitation est pertinente et souhaitable du point de vue de la protection des troupeaux.
- Une expertise d'un conseiller spécialisé en CPT montre comment il est possible de détenir, sur l'exploitation, des CPT correctement et conformément aux règles de la protection animale.
- Une expertise du service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) sur la prévention des accidents et des conflits avec des CPT montre comment il est possible, sur l'exploitation, de gérer les conflits avec de tels chiens avec une efficacité suffisante.

Les exploitants qui ont reçu des CPT officiels pour la première fois en 2019 ou plus tard disposent déjà d'une garantie de financement de l'OFEV pour une durée de cinq ans. Les exploitants qui détenaient des CPT avant 2019 devraient, en principe, l'obtenir au plus tard lors de l'acquisition d'un nouveau CPT.

Demandes pour des nouveaux CPT

Chiens formés

Dans le cadre du programme national de la protection des troupeaux, seuls les chiens formés, c'est-à-dire les CPT officiels qui ont passé avec succès l'évaluation de l'aptitude au travail, peuvent être placés. Le service chargé des CPT procède à la répartition des CPT aux exploitants dont le besoin est avéré généralement en début d'année. Un chien formé coûte CHF 1200.- (état 2019).

Les exploitants qui ont besoin d'un tel chien doivent déposer une demande auprès du service concerné suffisamment tôt : les responsables d'exploitation qui possèdent déjà une garantie de financement valable de l'OFEV pour la détention et l'utilisation des CPT peuvent s'annoncer directement au Service spécialisé chargé des CPT (AGRIDEA). Les responsables d'exploitation sans autorisation de l'OFEV doivent contacter le service cantonal chargé de la protection des troupeaux.

Chiots

Dans le cadre du Programme national de protection des troupeaux, la remise d'un chiot suppose nécessairement que le futur détenteur sera capable d'éduquer correctement le chiot dans son exploitation. Le Service spécialisé chargé des CPT juge le niveau de formation du chien, à l'âge de 15 à 18 mois au moyen de l'évaluation de l'aptitude au travail (EAT), en cas de réussite, un forfait de CHF 500.- est versé par chien au formateur. Les chiots sont en principe placés par deux. A côté des éducateurs reconnus affiliés à une association d'élevage reconnue par l'OFEV, un détenteur de CPT expérimenté, membre d'une association d'élevage reconnu par l'OFEV, peut former des chiots pour son propre usage (dans ce cas l'OFEV ne verse aucune indemnité au formateur, à l'exception de la prime pour la réussite de l'EAT). Les associations d'élevage fixent elles-mêmes les exigences relatives à ce type de détenteurs. L'association CPT-CH exige de participer, au préalable, au minimum au cours théorique pour formateur de CPT. Les chiots sont placés sur leur nouvelle exploitation à l'âge de 3 à 4 mois. Un chiot du programme de la Confédération coûte CHF 300.- (état 2019).

Accompagnement par le service spécialisé chargé des CPT

L'agriculteur qui reçoit de nouveaux chiens de protection du programme de la Confédération est accompagné et soutenu dans l'intégration de ces chiens dans son exploitation par le Service spécialisé chargé des CPT. Ceci s'applique en particulier au placement de chiots chez des détenteurs de CPT expérimentés et de CPT formé chez un nouveau détenteur de CPT. En cas de nécessité, un accompagnement sur place de plusieurs jours par un expert mandaté par le Service spécialisé chargé des CPT est également possible. Les prescriptions concernant la détention des CPT doivent être respectées.

Chiens de protection des troupeaux officiels

L'OFEV, responsable du programme national de la protection des troupeaux, ne soutient que les « CPT officiels ». Un chien est considéré comme un CPT officiel dès et aussi longtemps qu'il est enregistré comme tel par l'OFEV dans la base de données des chiens AMICUS. Pour qu'un chien puisse être reconnu comme CPT officiel, il doit être reconnu par l'OFEV dans le cadre de ses activités et avoir été élevé ou importé par un membre d'une association d'élevage reconnu en accord avec elle.

Informations et contacts

Toutes les informations sur le programme national de la protection des troupeaux ou sur les CPT officiels sont disponibles sur le site

www.protectiondestroupeaux.ch

Vous y trouverez aussi les contacts des services cantonaux de vulgarisation en matière de protection des troupeaux.

Les informations sur l'association d'élevage CPT-CH et sur son concept d'élevage pour CPT se trouve sur le site

www.cpt-ch.ch

Service spécialisé chargé des CPT
Jordils 1, CP 1080, 1001 Lausanne

info@protectiondestroupeaux.ch